

# AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLUI PARTIEL DE GRANDANGOULÊME

Par délibération du 12 mai 2016, le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Par arrêté du 31 mai 2024, le Président de GrandAngoulême a prescrit **la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême, en vue de corriger une erreur matérielle, d'adapter les règlements écrit et graphique, de faire évoluer des emplacements réservés, de revoir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en zone urbaine, de supprimer un linéaire commercial et d'étendre une centralité commerciale, pour répondre aux différentes demandes sur les communes d'Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, L'Isle d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre et Saint-Yrieix-sur-Charente.**

**La mise à disposition au public se déroulera du lundi 07 octobre 2024 à 9h00 au jeudi 07 novembre 2024 à 17h00 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.**

Pendant la durée de la mise à disposition au public, **le dossier de modification simplifiée n°5 sera consultable au service planification de GrandAngoulême**, 139 rue de Paris à Angoulême, ainsi qu'en mairies d'**Angoulême** et **La Couronne**, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de GrandAngoulême [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr) (<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>).

Durant cette période, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairies d'**Angoulême** et **La Couronne**.
- par écrit : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême - Modification simplifiée n°5 du PLUi partiel de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;
- par courriel à : [plui@grandangouleme.fr](mailto:plui@grandangouleme.fr)

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie des 16 communes membres huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, et le restera pendant toute sa durée. Il est également publié sur le site internet de GrandAngoulême.

Au terme de la mise à disposition, le bilan de cette procédure sera présenté en conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°5 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au service planification de GrandAngoulême au 05 86 07 70 38 ou par courriel à [plui@grandangouleme.fr](mailto:plui@grandangouleme.fr).